



## **APPEL A PROJETS 2022 REEMPLOI REPARATION REUTILISATION**

**Dates limites de dépôt des dossiers :**  
**2 mai 2022**  
**15 septembre 2022**

1 - CONTEXTE ET ENJEUX	6 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS
2 - OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	7- ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS
3 - BENEFICIAIRES ELIGIBLES	8 – CONTACTS
4 - OPERATIONS ELIGIBLES	9 – REMISE DE CANDIDATURES
5 – MODALITES D'INTERVENTION	10 – VALORISATION DES PROJETS RETENUS

## **1. CONTEXTE ET ENJEUX**

### **Définitions (cf. Code de l'environnement art. L541-1-1)**

#### *« Réemploi » :*

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. A noter que les installations qui pratiquent le réemploi ne sont pas des installations classées ICPE au titre des déchets.

#### *« Préparation en vue de la réutilisation » :*

Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.

#### *« Réutilisation » :*

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

#### *« Réparation »*

Dans son sens commun, la réparation est la remise en fonction d'un bien.

Les activités de réparation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent ainsi à la réduction des consommations de ressources et de la production de déchets.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a inscrit la réparation comme une priorité.

#### *« Recyclerie »*

Le terme « recyclerie » est employé de façon générique. La recyclerie est un centre qui a pour vocation de récupérer, valoriser et/ou réparer, en vue de la revente au grand public, des produits d'occasion ou des produits usagés (ayant le statut de déchets). Ils feront l'objet d'une opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation (préparation en vue de la réutilisation) afin de retrouver leur statut de produits.

La recyclerie recouvre principalement des structures de réemploi-réutilisation-réparation s'approvisionnant hors achat (sous forme de dons et de collecte de déchets).

#### *« Ressourcerie » (Réseau des Ressourceries)*

Le terme « Ressourcerie® » est une marque déposée. La Ressourcerie® est une recyclerie adhérant au réseau des Ressourceries®, elle met en œuvre des modes de collecte des déchets (encombrants, déchet industriel banal [DIB]...), qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réemploi/réutilisation, puis recyclage.

### **Contexte et enjeux nationaux**

**Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets.**

**La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** a renforcé la **priorité donnée à la prévention de la production de déchets** dans les actions à mener pour favoriser la transition vers une économie circulaire et non plus « linéaire » :

- réduction de 10% de DMA/hab d'ici 2020
- 70% des déchets non dangereux du BTP valorisés d'ici 2025
- Priorité à la prévention et à la réduction des déchets, en réduisant les quantités de DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010.

**La feuille de route Economie circulaire 2018** cible le Réemploi, la Réutilisation et la Réparation via l'action de « **renforcer l'offre des acteurs du réemploi, de la réparation** », mais également dans le cadre de « **mieux gérer nos déchets** » via des mesures ciblant le **BTP et les filières REP**.

**La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire** prévoit de renforcer les efforts et objectifs en matière de réemploi, réparation et réutilisation, en s'appuyant notamment sur les filières REP :

- **Réduire les DMA de 15% et les DAE de 5%** en 2030 par rapport à 2010
- Atteindre 5 % d'emballages réemployés (par rapport aux emballages à usage unique) mis en marché en France en 2023 et 10 % en 2027
- *Obligation d'informer sur la qualité et les caractéristiques environnementales, notamment : durabilité, répétabilité, possibilités de réemploi, recyclabilité...*
- **Obligation de sensibilisation** à la réduction des déchets, **au réemploi** et au recyclage et au geste de tri
- Obligation lors de travaux de démolition ou réhabilitation significative de bâtiments de réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux
- Création d'un observatoire du réemploi et de la réutilisation avant le 1er janvier 2021
- Concernant le **matériel médical, les pièces détachées doivent être disponibles au-delà de 5 ans**
- **Les distributeurs et les établissements de santé peuvent conclure une convention de don du matériel médical avec des associations et structures de l'ESS agréés ESUS**
- Les professionnels d'entretien et de réparation d'équipements médicaux proposent des pièces d'occasion
- A compter de 2021 les biens acquis par les services de l'Etat et les collectivités territoriales sont issus du réemploi ou de la réutilisation ou intègrent des matières recyclées dans des proportions de 20 à 100 % selon le type de produits.

La loi du 15 novembre 2021 (n°2021-1485) visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France : elle entend faire converger transition numérique et transition écologique. Elle vise à responsabiliser tous les acteurs du numérique : consommateurs, professionnels du secteur et acteurs publics.

Elle comporte 5 objectifs :

- Faire prendre conscience de l'impact environnemental du numérique.
- Limiter le renouvellement des appareils numériques.
- Favoriser des usages numériques écologiquement vertueux.
- Promouvoir des datacenters et des réseaux moins énergivores.
- Promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires.

Plus récemment, le **Plan de relance national Economie Circulaire** prévoit de favoriser le développement d'une offre de réemploi/réutilisation ou de réparation en accompagnant l'ensemble

des acteurs de la filière. En contrepartie de ces aides à l'investissement, il est attendu un engagement des structures à développer les compétences et à créer des emplois dans les territoires.

## Contexte et enjeux régionaux

La Région Nouvelle-Aquitaine (N-A) a également mis la prévention des déchets et le développement de l'économie circulaire au cœur de ses dispositifs : en témoignent aussi bien le volet « déchets » du SRADDET que **la feuille de route** (NéoTerra)<sup>1</sup> dédiée à la transition énergétique et écologique.

En effet, le volet déchets du SRADDET un document de planification à l'échelle régionale qui a pour objet de coordonner les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. A travers ce dernier, la Région s'engage également à **promouvoir l'activité économique locale** liée aux déchets et, notamment à **l'économie sociale et solidaire** qui joue un rôle important dans le développement des actions appelées « 3R » réemploi-réparation-réutilisation.

Par ailleurs, la feuille de route régionale (NéoTerra) fixe 11 ambitions politiques, accompagnées d'engagements chiffrés et d'actions concrètes dont l'une vise à faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le « zéro déchet » à l'horizon 2030.

Dans ce cadre-là, trois défis ambitieux sont à relever : prévenir et réduire la production de nos déchets, puis réutiliser et réparer ce qui peut avoir une seconde vie et, enfin recycler et composter plutôt qu'éliminer.

Une des actions concrètes consiste à augmenter le nombre des recycleries par territoire, en s'efforçant de pallier les grandes disparités territoriales et à permettre aux acteurs du réemploi de développer un modèle économique « pérenne ».

Réuni en séance plénière le 5 octobre 2020, le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a voté une feuille de route **Numérique responsable**. Elle vise à développer un éco système régional pour un numérique inclusif, éthique et durable dans lequel le numérique est au service de l'environnement et le préserve. L'empreinte environnementale du numérique va en croissance. En 2025, plus d'un tiers des émissions de GES du numérique seront dues à la fabrication des terminaux utilisateurs. Il apparaît alors que l'allongement de la durée de vie des équipements informatiques et électroniques est la solution la plus efficace en termes d'impact environnemental.

## **2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS**

C'est dans ce contexte que la Direction régionale de l'ADEME et le Conseil Régional N-A souhaitent lancer une 4ème session de l'appel à projets Réemploi-Réparation-Réutilisation avec plusieurs objectifs communs ADEME/Région et un objectif spécifique de la Région dédié au numérique :

### Objectifs :

- Soutenir des **projets de recyclerie de qualité** permettant de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de réemploi, réparation et réutilisation ;
- **Amplifier la place de l'économie sociale et solidaire** dans ce secteur d'activité sur le territoire N-A
- Soutenir des projets **d'utilité sociale ou d'innovation sociale** ;

---

<sup>1</sup> Votée en séance plénière le 16 décembre 2019, approuvée par la Préfecture de Région le 27 mars 2020 et adoptée le 9 juillet 2019

- Développer des équipements techniques et des structures pérennes **dédiées au réemploi avec comme objectif un maillage cohérent du territoire néo-aquitain** ;
- **Créer de nouvelles recycleries multiflux** dans les territoires non pourvus ou insuffisamment ;
- Accompagner la mise en place de la **filière Aides techniques** dans les départements non pourvus ;
- Soutenir le développement de **plateformes de réemploi des produits et matériaux** de construction/bâtiment (en lien avec la filière REP) ;
- Contribuer au soutien des activités réemploi-réparation au sein de projets collectifs (exemple Tiers lieux) sur les territoires non pourvus ;
- Soutenir la mise en place de **plateformes locales** réunissant des **réparateurs** de différents domaines, des **recycleries**, des **acteurs de l'ESS** autour d'un modèle d'économie circulaire (réutilisation de pièces détachées d'occasion, vente de produits d'occasion réparés par les réparateurs locaux, ateliers d'autoréparation)
- Soutenir les activités de réemploi et de réparation des équipements numériques (DEEE) via les réparateurs classiques et ceux issus du secteur de l'ESS en partenariat avec les filières REP concernées.

### **3. BENEFICIAIRES ELIGIBLES**

Peuvent candidater à l'appel à projets :

- Structures de réemploi ou de réutilisation du secteur de l'ESS et du secteur économique classique
- Les collectivités à compétences prévention et gestion des déchets pour l'ADEME.

### **4. OPERATIONS ELIGIBLES**

Cet appel à projets vise les opérations qui concourent à développer de nouvelles capacités de réemploi, réparation, réutilisation dans les zones non pourvues en Nouvelle-Aquitaine.

Seront éligibles les dépenses suivantes :

- Les études d'opportunité ou de faisabilité d'un projet, en conformité avec le cahier des charges type :
  - o Etablir un diagnostic territorial des gisements, des acteurs locaux...
  - o Etudier du point de vue technique (collecte, localisation, bâtiment...), humain (effectif, compétences...), économique et juridique (statut de la structure, contractualisation nécessaires...), la faisabilité d'implanter une structure de réemploi
- Les investissements (matériel et immatériel) permettant la collecte préservante en vue du réemploi/réutilisation, le stockage, la réparation et la remise en état des produits, objets, à des fins de réemploi ;
- L'adaptation et l'aménagement des locaux nécessaires à assurer l'activité de réemploi, de réparation et de réutilisation ;
- Les actions de sensibilisation et d'animation au réemploi pour la première année de fonctionnement ;
- La formation dans le cas où elle n'est pas prise en charge par les fonds formation.

## Ne sont pas éligibles :

- Les missions de maîtrise d'œuvre des bâtiments
- L'acquisition de foncier et bâti
- Les activités et équipements de valorisation des invendus
- Les applications numériques sur les échanges de produits de seconde main

## 5. MODALITES D'INTERVENTION

**Les projets sélectionnés seront co-financés par la Région et l'ADEME, ou financés par l'un ou l'autre des deux organismes.**

Les taux indiqués sont des taux maximums. Ils peuvent être revus à la baisse en fonction de l'intérêt du projet et de l'enveloppe disponible.

Nature des dépenses	Taux maximum d'aide
Étude d'opportunité ou étude de faisabilité ou diagnostic territorial	Jusqu'à 70% des dépenses de prestation éligibles, assiette maximale de 50 k€ pour une étude de diagnostic et 100 k€ pour une étude d'accompagnement de projet (pour l'ADEME et la Région)
Investissements matériel liés à l'adaptation et l'aménagement des locaux,  Investissements matériels et immatériels permettant la collecte préservante, le stockage, la réparation et la remise en état des produits, objets, à des fins de réemploi et logiciel destiné à la traçabilité des flux	Jusqu'à 55 % des dépenses éligibles plafonnées à 250 000 €
Actions de sensibilisation et d'animation au réemploi, pour la première année de fonctionnement	Jusqu'à 70% des dépenses éligibles
Formation pour les filières DEEE et numérique	Jusqu'à 50% des dépenses éligibles

Pour l'ADEME : les aides mobilisées reposent sur le SA aide à la réalisation et SA au changement de comportement, basés sur le régime d'aides de l'ADEME SA.40264 exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, sur le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014, et le décret 99-1060 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement du 16 décembre 1999 et le règlement de minimis n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013.

Pour la Région : Les aides attribuées par la Région reposent sur le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises, adopté par délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 16 décembre 2019 et relèvent du dispositif d'aides à l'investissement (matériel et immatériel) pour le recyclage et le réemploi des déchets fondé sur les Régimes d'aide suivants : SA 40405 Environnement, SA 40453 PME et 1407/2013 de minimis.

## 6. CRITERES DE SELECTION

<p><b>Critères d'évaluation des projets :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Capacité de la structure à porter le projet</b> (robustesse financière, capacité technique, moyens humains) selon la structure et les partenaires associés</li> <li>• <b>Equilibre financier du projet</b> : stratégie économique, capacité d'autofinancement, subventions perçues, ressources mobilisées</li> <li>• <b>Démontrer le lien avec les éco-organismes</b> (filiales EEE, EA, TLC) et les EPCI en charge de la gestion des déchets</li> <li>• <b>Contribution aux réseaux régionaux</b> des acteurs du réemploi <b>notamment sur les aspects observation des flux : ReNAITRe et TEANA</b> (Réseau transition écologique pour l'autonomie en Nouvelle-Aquitaine)</li> </ul>
<p><b>Critères d'éligibilité des projets :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour rappel : Seuls les projets de recycleries multi flux situés dans les territoires non pourvus ou insuffisamment (voir le volet technique) ; Les projets portant spécifiquement sur le réemploi des Aides Techniques, des Produits et Matériaux de Construction /Bâtiment et des équipements numériques.</li> <li>• <b>Etude d'opportunité et de faisabilité</b> en amont de tout investissement. Un cahier des charges « type » est joint au règlement</li> <li>• <b>Projet qui s'inscrit en cohérence avec la politique et stratégie du territoire</b> en matière d'économie circulaire, en particulier en matière de <b>prévention</b></li> <li>• <b>Partenariat avec les acteurs et services locaux en présence</b> (collectivités compétentes, éco-organismes...)</li> <li>• <b>Collecte préservante en amont effective et garantie</b> (contractualisation, suivi/comptabilité).</li> <li>• <b>Gisement de déchets évités significatif</b> avec un taux de réemploi effectif minimal</li> <li>• <b>Mise en place d'un dispositif de suivi, comptage et traçabilité des flux.</b></li> <li>• <b>Plan d'Actions de communication et de sensibilisation</b> au réemploi, à la réparation et à la réutilisation</li> </ul> <p><u>Critères spécifiques selon type de projet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Pour les recycleries</i> : <b>Mise en place d'une activité de réparation</b> permettant de « revaloriser » les produits et objets</li> <li>• <i>Pour les recycleries avec une activité de réemploi-réutilisation de matériaux et équipements de construction</i> : <b>pas d'accueil de déchets en mélange et caractérisation des types de matériaux, origine et requalification</b> « aptes au nouvel usage » (surplus de magasins, de chantier, déconstruction, matériaux déclassés...), avec la mise en place d'une démarche et d'outils pour apporter conseils aux acheteurs (fiches produits a minima).</li> </ul>

<b>Critères de performance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Viser un <b>taux de réemploi</b> minimal de <b>50 % sur les flux entrants</b> pour les recycleries,</li> <li>• Viser un <b>taux de réemploi des équipements numériques</b> minimum de <b>25 %</b>.</li> </ul>
--------------------------------	--

## **7. ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS**

Le dossier de candidature est téléchargeable

- sur le site de l'ADEME : <https://agirpouurlatransition.ademe.fr/>
- sur le site de la Région : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

**Date limite de dépôt des dossiers :**  
**2 mai 2022**  
**15 septembre 2022**

L'ADEME et la Région NA se réservent le droit de modifier la date de clôture de l'appel à projets, **en fonction du niveau de consommation de l'enveloppe allouée**, ou d'une évolution du cadre légal et réglementaire applicable au présent appel à projets. Les modalités d'aides devront être conformes aux régimes d'aides en vigueur à cette échéance ; les partenaires se réservent donc la possibilité d'apporter toute modification rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires ou des régimes d'aides applicables. **Les informations actualisées seront publiées sur le site de l'AAP.**

## **8. CONTACTS**

<b>ADEME Nouvelle Aquitaine Site de Poitiers</b>	<b>Cécile Forgeot, chargée de mission Economie circulaire</b>	<b>Tél. 05 49 50 20 30</b> <a href="mailto:Cecile.forgeot@ademe.fr">Cecile.forgeot@ademe.fr</a>
<b>Conseil Régional Nouvelle - Aquitaine</b>	<b>Sheila Zecovic Service déchets /économie circulaire</b>	<b>Tél. 05 57 57 80 27</b> <a href="mailto:sheila.zecovic@nouvelle-aquitaine.fr">sheila.zecovic@nouvelle-aquitaine.fr</a>
<b>Conseil Régional Nouvelle- Aquitaine</b>	<b>Heykel Bouazza Service Economie Sociale et Solidaire</b>	<b>Tél. 05 57 57 06 37</b> <a href="mailto:heykel.bouazza@nouvelle-aquitaine.fr">heykel.bouazza@nouvelle-aquitaine.fr</a>
<b>Conseil Régional Nouvelle- Aquitaine -pour soutien aux équipements numériques-</b>	<b>Marie-Eve Tayot, Délégation Numérique</b>	<b>Tél. : 05 55 45 00 46</b> <a href="mailto:marie-eve.tayot@nouvelle-aquitaine.fr">marie-eve.tayot@nouvelle-aquitaine.fr</a>



## **9. REMISE DES CANDIDATURES**

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer sur la plateforme [AGIR pour la Transition Ecologique](#) de l'ADEME

Le dossier doit comporter les éléments administratifs et techniques suivants :

- Le dossier type :
  - Volet technique,
  - Volet financier,
  - Attestation de santé financière,
  - Déclaration des aides de minimis

**Pour les associations** : Si votre projet inclut des dépenses de fonctionnement (salaires ...) : vous devez impérativement remplir le [formulaire CERFA n°12156](#)

Vous devez ajouter dans les « pièces à déposer » :

- le CERFA,
- les statuts,
- la composition du bureau et les bilans et comptes de résultats des 2 dernières années,
- le tableur fourni par l'ADEME pour la présentation de vos comptes

Ce tableur reprend les données obligatoires du CERFA et permettra à l'ADEME d'analyser la situation financière de votre association. Si tous les indicateurs sont corrects, l'analyse s'arrêtera à ce niveau. Dans le cas contraire, une analyse financière complète devra être effectuée et nous vous demanderons alors de remplir un nouveau tableur complété du compte de résultat et bilan des années N et N-1.

## **10. VALORISATION DES PROJETS RETENUS**

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par la Région et l'ADEME. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, et de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional et national. A cette fin, l'ADEME et la Région devront pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.